

Foire Aux Questions INDEX FPT:

Liste des questions

Comment savoir si une collectivité est concernée par l'index ?	1
Conformément aux dispositions de l'article L. 132-9-3 du code général de la fonction publique, les collectivités concernées sont les régions, départementaux, communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 40 000 habitants gérant au moins 50 agents permanents.	1
A toutes fins utiles, vous trouverez sur cette même page la liste des communes et EPCI de plus de 40 000 habitants.....	1
Le dispositif est-il applicable aux communes surclassées démographiquement ?	2
Comment sont calculés les indicateurs ?	2
Quels sont les indicateurs du RSU à compléter pour permettre le calcul automatique de l'index ?	2
Quel est le champ de la rémunération prise en compte dans le calcul des indicateurs 1 et 2 ?	3
Comment vérifier la calculabilité des quatre indicateurs pour ma collectivité ?	3
Comment comptabiliser les promouvables pour l'indicateur 3 ?	4
Que faire si certains résultats semblent erronés ou si la calculabilité d'un indicateur est incorrecte ?	4
Comment faire si certains indicateurs sont incalculables ?	4
Comment faire si je ne comprends pas les résultats des indicateurs ?	5
Quelle forme doit prendre la publication de l'index sur le site internet ?	5
Comment faire pour obtenir l'index de ma structure si je remplis la campagne de récolte du RSU après l'échéance de publication ?	5
Quelle forme doit prendre la transmission des informations de la publication de l'index aux préfets ?	6

Comment savoir si une collectivité est concernée par l'index ?

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-9-3 du code général de la fonction publique, les collectivités concernées sont les régions, départementaux, communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 40 000 habitants gérant au moins 50 agents permanents.

A toutes fins utiles, vous trouverez sur cette même page la liste des communes et EPCI de plus de 40 000 habitants.

Le dispositif est-il applicable aux communes surclassées démographiquement ?

Les communes surclassées à plus de 40 000 habitants et ayant au moins 50 agents permanents doivent mettre en œuvre cette nouvelle réglementation.

Comment sont calculés les indicateurs ?

Les indicateurs sont calculés **automatiquement** sur la base des données recueillies dans le cadre du rapport social unique (RSU). Pour rappel depuis le 1^{er} janvier 2021, toutes les collectivités et les établissements publics doivent établir un rapport social unique au titre de l'année écoulée.

Le service des statistiques de la DGCL avec la collaboration des centres de gestion a mis en place un algorithme permettant d'obtenir le résultat des notes de l'index, ainsi que le détail des écarts des différents indicateurs.

Ces résultats et détails seront disponibles sous la forme d'onglets dans le fichier Excel qui centralise tous les indicateurs du RSU que la collectivité exporte de l'application Données sociales : <https://donnees-sociales.fr/> une fois le RSU validé.

- ⇒ Installer ce fichier Excel sur un ordinateur, puis l'ouvrir.
- ⇒ Aller dans l'onglet « A_LIRE » et cliquer sur le bouton « *Importer vos données et éditer votre synthèse* ».

⚠ Attention à bien activer le contenu du fichier Excel, sinon le bouton ne fonctionnera pas.

- ⇒ Une macro Excel s'activera (ce qui peut prendre une à trois minutes), et permettra d'éditer le PDF de la synthèse de votre RSU (dans le même dossier que le fichier Excel) et créera tous les onglets de l'index dans le fichier Excel.
- ⇒ Afin d'obtenir une image des notes renseignées dans l'onglet « INDEX_NOTE », cliquer sur le bouton « Exporter les notes de l'INDEX » dans l'onglet « A_LIRE », une image des notes de l'index s'installera dans le même dossier.

Quels sont les indicateurs du RSU à compléter pour permettre le calcul automatique de l'index ?

Une attention particulière doit être apportée à la qualité des informations renseignées dans les indicateurs suivants dès lors que toute erreur de saisie peut fausser le résultat de l'index :

Indicateur 1 :

Indicateur 1.1.1 : Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe.

Cet indicateur permet de vérifier que l'indicateur 1 est bien calculable.

Indicateur 1.1.4: Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR), en 2023, par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe.

Indicateur 3.1.1: Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023

Indicateur 2 :

Indicateur 1.2.1: Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement.

Cet indicateur permet de vérifier que l'indicateur 2 est calculable.

Indicateur 1.2.4: Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2023 par filière déclinée par catégorie et par sexe.

Indicateur 3.2.1: Rémunérations des contractuels sur emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023.

Indicateur 3 :

Indicateur 1.9.6.1 (a/c): Avancements de grade et promouvables dans l'année 2023.

Indicateur 4 :

Indicateur 3.4.0.1: Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2023

Quel est le champ de la rémunération prise en compte dans le calcul des indicateurs 1 et 2 ?

Il s'agit de la rémunération telle que définie à l'article [L.712-1 du code général de la fonction publique](#) (CGFP), qui comprend le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités.

Ne sont pas pris en compte les remboursements de frais ainsi que la sur-rémunération du traitement en outre-mer.

Comment vérifier la calculabilité des quatre indicateurs pour ma collectivité ?

- L'indicateur 1: la collectivité doit avoir rémunéré au moins 10 fonctionnaires hommes et 10 fonctionnaires femmes sur une année civile donnée ;
- L'indicateur 2: la collectivité doit avoir rémunéré au moins 10 contractuels sur emploi permanent femmes, ainsi que 10 hommes sur une année civile donnée ;
- L'indicateur 3: la collectivité doit avoir au moins 10 promus pour avancement de grade hommes et femmes, sur une année civile donnée, au choix ou par examen professionnel.
- L'indicateur 4 relatif au 10 plus hautes rémunérations est calculable pour toutes les collectivités et les établissements publics du champ de l'index.

L'application Données sociales : <https://donnees-sociales.fr/> fait automatiquement les tests de calculabilité.

Comment comptabiliser les promouvables pour l'indicateur 3 ?

Les promouvables pour la promotion au choix sont les fonctionnaires respectant les conditions statutaires liées à cette promotion (ancienneté, niveau d'échelon...).

Les promouvables à l'examen professionnel sont les fonctionnaires respectant les conditions statutaires de ce type de promotion, avec la condition d'avoir réussi l'examen professionnel.

Que faire si certains résultats semblent erronés ou si la calculabilité d'un indicateur est incorrecte ?

Si certains résultats vous semblent incorrects, il est nécessaire de vérifier que tous les indicateurs du RSU nécessaires au calcul de l'index ont bien été renseignés.

C'est pour cela que nous appelons à une très grande vigilance lorsque seront validées les données RSU.

Un onglet « INDEX_AIDE » au sein du tableau excel de collecte du RSU a été inséré afin de vous aider et de vous orienter sur ce sujet.

Si vous trouvez effectivement des erreurs dans un des indicateurs du RSU, il faut retourner sur l'application Données sociales : <https://donnees-sociales.fr/>, corriger les indicateurs concernés et revalider le RSU, pour ainsi réexporter un nouveau fichier Excel actualisé.

Aucune modification de l'onglet « INDEX_NOTE » ne peut être réalisée sans validation préalable des données RSU.

Attention, il est important de vérifier la cohérence des résultats dans le fichier Excel avant de passer au statut « transmis ». Une fois ce statut validé, le RSU de la collectivité est figé et est non modifiable, y compris dans l'application Données sociales. Seul le CDG de la collectivité aura la possibilité de débloquer la situation.

Comment faire si certains indicateurs sont incalculables ?

Lorsque certains des indicateurs de l'index ne peuvent être calculés, la répartition des points se fait en prenant en compte les indicateurs calculables. Il existe ainsi différents scénarios ([en savoir plus sur les différents scénarios](#)).

En fonction des test de calculabilité, l'application Données sociales : <https://donnees-sociales.fr/> met en place **automatiquement** le scénario adapté.

Si un seul indicateur est calculable, l'index n'est pas calculé.

Comment faire si je ne comprends pas les résultats des indicateurs ?

Les résultats détaillés des indicateurs sont disponibles dans les onglets « res_ind1 », « res_ind2 » et « res_ind3&4 ». Si certains détails des résultats vous semblent difficiles à comprendre, un guide méthodologique plus spécifique est disponible au même emplacement que cette FAQ.

Quelle forme doit prendre la publication de l'index sur le site internet ?

Les collectivités territoriales et établissements publics restent libre de sa forme. A minima les résultats de chaque indicateur doivent figurer sur la publication ainsi que la **note globale**.

Dans le fichier Excel exporté de l'application Données sociales : <https://donnees-sociales.fr/>, l'onglet « INDEX_NOTE » comportera toutes ces informations.

Exemple d'une exportation :



Comment faire pour obtenir l'index de ma structure si je remplis la campagne de récolte du RSU après l'échéance de publication ?

L'application Données sociales : <https://donnees-sociales.fr/> ne sera pas bloquée au 30 septembre. Il sera donc possible de valider le RSU et d'obtenir les résultats de l'index.

Cependant si vous choisissez cette option, la collectivité devra justifier auprès du représentant de l'Etat dans le département des raisons l'ayant amené à remplir la campagne RSU hors des délais.

Quelle forme doit prendre la transmission des informations de la publication de l'index aux préfets ?

Les collectivités territoriales et établissements publics doivent transmettre au préfet *a minima* :

- une copie d'écran de la publication sur le site internet (indicateurs + index + actions mises en œuvre pour supprimer les écarts de rémunération),
- le lien URL de la publication sur le site internet.

Pour toutes questions vous pouvez contacter l'adresse fonctionnelle suivante : dgcl-index@dgcl.gouv.fr